



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Denis ARNOUX – Jean François GALERON – Séverine GANGA.

**Pouvoirs donnés :** Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE  
Aurélie ISNARD à Elisabeth RABOUIN  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2023/025 : Demande de subvention au Conseil départemental 13 - Amélioration de la Forêt communale 2023**

**Rapporteur :** Yves DURAND

Chaque année la Commune met en œuvre un programme d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC).

Le programme proposé pour l'année 2023 est le suivant :

- Broyage de rémanents PF7 – PF 36 – PF 40 – PF14
- Entretien de chemins d'exploitation
- Plantation
- Débroussaillage arboretum
- Pose de mobilier bois et signalétique d'accueil
- Fourniture et pose de 6 pupitres d'interprétation
- Obligations légales de débroussaillage

Le coût de ce programme est estimé à 37 875,00 € HT.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20230406-DEL-2023-025-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Il est proposé sur cette base de solliciter le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Amélioration de la Forêt communale à hauteur de 60% du montant HT des travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

**APPROUVE** le programme pour l'Amélioration de la Forêt communale 2023,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	37 875,00 €
Financement du CD 13 (60%) :	22 725,00 €
Autofinancement :	15 150,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »